



Ecole de Musique Municipale de SANCE

Informations rentrée Les inscriptions/réinscriptions

- Se font entre le **10 juin et le 5 juillet 2024, puis du 26 aout au 4 septembre**. Pour les réinscriptions après le 5 juillet, les anciens élèves perdent leur priorité à la réinscription.
- A l'école de musique lors des permanences d'inscriptions ou en téléchargeant les documents nécessaires sur www.sance.fr
- Renseignements par mail : ecole-musique@sance.fr ou par téléphone : 03 85 20 53 66.

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles dans chaque classe.

Rentrée 2024/2025

Les horaires et la composition des groupes de Formation Musicale et des ensembles instrumentaux seront affichés à l'école de musique à partir du **21 juin** (certaines modifications à la marge pourront avoir lieu d'ici la rentrée). Nous vous rappelons que la pratique collective est obligatoire (nous ne sommes pas une structure de cours particuliers). En cas de manquement à cette obligation, votre réinscription à l'EMMS ne pourrait être validée.

Les horaires des cours d'instruments seront fixés lors de la réunion de rentrée **le jeudi 5 septembre à 18h30 à la salle des fêtes**. Prenez bien connaissance des horaires de FM et des pratiques collectives avant de fixer le cours d'instrument.

La reprise des cours est prévue le **lundi 09 septembre**.

Les modalités de règlement

Les tarifs sont disponibles sur www.sance.fr Les frais sont payables en 3 fois, trimestriellement, à réception de la facture, et **directement à la trésorerie de Macon** (l'école de musique et son directeur ne peuvent manier de l'argent).

Rappel du règlement intérieur :

- Toute année entamée est due, sauf pour les débutants qui s'engagent pour 1 trimestre. Tout abandon doit être signalé par écrit.
- Le Prélèvement automatique est possible, dans ce cas, remplir le formulaire SEPA et fournir un RIB, uniquement si les références bancaires sont différentes de 2023/2024.
- Le règlement par Carte Bancaire est possible également à réception de la facture.

Les frais d'étude ne représentent qu'une partie minime du coût réel, le reste étant subventionné par les collectivités publiques. L'école de musique ne s'engage pas sur un nombre de cours délivrés par an. C'est pourquoi, en cas d'absence temporaire non remplacée d'un professeur, aucun remboursement ne pourra être demandé (voir règlement intérieur).

Merci de prendre note de toutes ces informations.